Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023



ID: 031-213104813-20230926-2023\_23-AU



## DECISION N° D. 2023-23

## **TARIFS MUNICIPAUX**

## MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Haute-Garonne

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières en date du 7 mars 2023, autorisant Monsieur le Maire à fixer, dans la limite de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant l'évolution nécessaire de certaines redevances d'occupation du domaine public ou des tarifs pour les locations de salles,

Considérant la nécessité de détenir un document unique synthétisant l'ensemble des tarifs municipaux applicables sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

## DECIDE

Article 1 : A compter du 26 septembre 2023, les tarifs municipaux s'établissent comme suit :

Cim	netières communaux :	
-	Concessions funéraires (durée 30 ans)	510 € (3 m x 2 m)
		255 € (3 m x 1 m)
<b>m</b> )	Dépositoires	Gratuit les 8 premiers mois
		Du 9 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois : 100 €/ mois commencé
		A partir du 13ème mois : 300 €/mois commencé
-	Sites cinéraires (durée 30 ans)	Cavurne 1,5 m²: 1 000 €
		Case de columbarium de 0,45 m x 0,45 m : 500 €
-	Dispersion des cendres au Jardin du souvenir	Gratuit
non -	abonnés dans les 5 jours qui suivent la date d'installation Sans électricité (1 à 2 présences par mois)	7,20 €/mètre linéaire/an
	the same that the same to be the same that t	ernier trimestre de l'année civile ou, pour les commerçants
	Sans électricité (3 à 5 présences par mois)	14,40 €/mètre linéaire/an
_	Avec électricité (1 à 2 présences par mois)	11,10 e/mètre linéaire/an
-	Avec électricité (3 à 5 présences par mois)	24 €/mètre linéaire/an
245	Commerçant non abonné (volant)	8 €/jour
	od-trucks, petites restaurations, commerces et e mensuel à terme échu émis à l'encontre du commerçant	services non sédentaires (par emplacement)
125	Sans électricité	5 €/jour
.m.(	Avec électricité	8 €/jour
-	Forfait mensuel sans électricité	15 €/mois



Publié le 28/09/2023



ID: 031-213104813-20230926-2023\_23-AU

T.		
	Forfait mensuel avec électricité	24 €/mois
-	« Terrasses » (tables et chaises en quantités limitées) par 5 premiers m² : Gratu	its
	jour d'installation 5 euros par m² supplé	
	evances d'occupation du domaine public (par an et par propriétaire) sans prorat	isation de
dur		
-	Terrasses non couvertes, non closes et non permanentes 5 premiers m <sup>2</sup> : Gratu	
D	(soumises à un arrêté reconductible) 5 euros par m² supplé	mentaire
_	its de places fêtes foraines (par festivités) - Eau et électricité comprises	
MO	DULE 1 : METIERS POUR ENFANTS	
-	Manèges de moins de 12 mètres	20 €
-	Manèges de plus de 12 mètres	30 €
MO	DULE 2 : METIERS TOUS PUBLICS	
-	Manèges de moins de 12 mètres	30€
-	Manèges de plus de 12 mètres	50€
MO	DULE 3 : CARAVANES, BARAQUES, ETC	
-	Métiers de 0 à 2 mètres	2 €
-	Métiers de moins de 10 mètres	20 €
-	Métiers de plus de 10 mètres	30 €
	ations de salles (SDF »La Halle » et « Le Parayré ») — Réservées aux habitants de la co	
Titre	émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.	ommune
Titre -	FROM TOUR AND TOUR AN	ommune 375 €
	émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.	
4	émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive. Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir)	375 €
-	émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive. Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir) Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée	375 € 315 € 165 €
-	émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.  Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir)  Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée  A la journée (lundi matin au jeudi soir inclus)	375 € 315 € 165 €
-	émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.  Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir)  Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée  A la journée (lundi matin au jeudi soir inclus)  Journée supplémentaire (hors jours fériés)	375 € 315 €
-	émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.  Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir)  Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée  A la journée (lundi matin au jeudi soir inclus)  Journée supplémentaire (hors jours fériés)  Demi-journée supplémentaire	375 € 315 € 165 € 167,50 €
	émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.  Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir)  Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée  A la journée (lundi matin au jeudi soir inclus)  Journée supplémentaire (hors jours fériés)  Demi-journée supplémentaire  Dégradations (cf. règlement des locations)  Nettoyage, perte des clés et désistement inférieur à 30 jours calendaires (sauf	375 € 315 € 165 € 107,50 € 1 000 €
	émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.  Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir)  Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée  A la journée (lundi matin au jeudi soir inclus)  Journée supplémentaire (hors jours fériés)  Demi-journée supplémentaire  Dégradations (cf. règlement des locations)  Nettoyage, perte des clés et désistement inférieur à 30 jours calendaires (sauf situation exceptionnelle sur décision expresse de la commune)	375 € 315 € 165 € 107,50 € 1000 €
	émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.  Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir)  Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée  A la journée (lundi matin au jeudi soir inclus)  Journée supplémentaire (hors jours fériés)  Demi-journée supplémentaire  Dégradations (cf. règlement des locations)  Nettoyage, perte des clés et désistement inférieur à 30 jours calendaires (sauf situation exceptionnelle sur décision expresse de la commune)  Absence de tri ou non-respect des consignes de tri sélectif	375 € 315 € 165 € 107,50 € 100 €
	émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.  Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir)  Jours fériés et lundi de Pentecôte — La journée  A la journée (lundi matin au jeudi soir inclus)  Journée supplémentaire (hors jours fériés)  Demi-journée supplémentaire  Dégradations (cf. règlement des locations)  Nettoyage, perte des clés et désistement inférieur à 30 jours calendaires (sauf situation exceptionnelle sur décision expresse de la commune)  Absence de tri ou non-respect des consignes de tri sélectif  othèque  Forfait perte ou détérioration d'un jeu en valeur à neuf de remplacement comprise	375 € 315 € 165 € 107,50 € 100 € 100 €

Article 2 : La décision 2022-20 du 11 juillet 2023 portant sur le même objet est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du SGC de Carbonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de Sainte Foy de Peyrolie

Le 26 septembre 2023 Le Maire, François VIVES

